

## POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

### **GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

À Orange, le 16 septembre 2025

N°1117

Publié le : 18 SEP. 2025

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

FESTIVAL INTERNATIONAL CUBAIN 2025

du 31 octobre au 2 novembre 2025 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

VU la demande formulée par le 04 septembre 2024 par l'association 84 HAVANA, 2 chemin de Montmarnes 30150 Montfaucon, représentée par M. GARCIA Julien ;

Considérant qu'à l'occasion du Festival international cubain 2025 organisé du 31 octobre au 02 novembre 2025, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

### - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'association « 84 HAVANA » ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public, <u>exclusivement</u> pour la manifestation mentionnée ci-après :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : COURS ARISTIDE BRIAND

ADRESSE et NATURE du chantier : COURS ARISTIDE BRIAND - FESTIVAL INTERNATIONAL CUBAIN 2025

NATURE (de l'occupation du domaine public) : INSTALLATION D'UNE ESTRADE, PRIVATISATION D'UNE PARTIE DU PARKING

DURÉE: du 31 octobre 2025 à 15h00 au 02 novembre à 23h

ARTICLE 2 : Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le stationnement des motos sur le parking prévu à cet effet COURS ARISTIDE BRIAND sera interdit une estrade y sera installée le temps de la manifestation.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les cases de parking COURS ARISTIDE BRIAND conformément au plan ci-dessous



ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage (sur place) au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.







ARTICLE 5 : les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yann BOMPARD

AS-GOF